



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA VILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Saint Denis, le 3 février 2016

**A l'attention des porteurs de projet
souhaitant demander un soutien financier
du Commissariat général à l'égalité des territoires en 2016
au titre de la « politique de la ville »**

**DIRECTION DE LA VILLE ET
DE LA COHÉSION URBAINE**

5 rue Pleyel
93 283 Saint-Denis cedex
www.cget.gouv.fr

Le Ministère de la ville de la jeunesse et des sports soutient les associations nationales ou dites « têtes de réseau » qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière est portée aux actions contribuant à la lutte contre les discriminations, au soutien à une vie associative de proximité contribuant au lien social et au renforcement du rôle joué par les habitants.

Les associations dont le champ d'action entre dans ce cadre peuvent déposer une demande de soutien financier au CGET.

Pour 2016, la campagne est d'ores et déjà ouverte : vous pouvez déposer votre dossier de demande de subvention jusqu'au 31 mars 2016, en vous rendant sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>, en veillant à la complétude du dossier.

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir respecter les quelques orientations suivantes :

- 1- expliquer de manière détaillée le lien du ou des projet(s) proposé(s) avec les quartiers prioritaires (nouvelle géographie prioritaire) et leurs habitants. C'est ce lien avec les quartiers prioritaires qui fonde les financements du CGET au titre de la politique de la ville ;
- 2- établir avant l'octroi d'une nouvelle subvention, et au plus tard le 30 juin 2016, le bilan et le compte-rendu financier des actions financées en 2015. Cette justification s'effectue en ligne, toujours *via* le site extranet du CGET. Une copie signée doit également être envoyée par voie postale ;
- 3- Vous pouvez proposer plusieurs actions : il vous suffit alors de remplir pour chacune d'entre elles les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action ». Tout projet portant sur plusieurs actions qui ne distinguerait pas leurs budgets prévisionnels ne pourra pas être pris en compte.
- 4- Une seule fiche 4 est requise, quel que soit le nombre d'actions proposées.

Les dossiers de demande devront être déposés en ligne¹ via le site extranet dont l'adresse est : <http://addel.cget.gouv.fr> :

Afin de compléter la saisie de votre demande sur l'extranet, vous voudrez bien nous faire parvenir la fiche 4 du formulaire CERFA n° 12156 signée (déclarations sur l'honneur) par voie postale, afin que votre dossier puisse faire l'objet d'une instruction par le CGET.

Commissariat général à l'égalité des territoires
Direction de la ville et de la cohésion urbaine
5, rue Pleyel
93283 Saint Denis cedex

Dans tous les cas de figure, vos demandes devront parvenir au CGET avant le 31 mars 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers arrivés après la date limite ne seront instruits qu'après les dossiers arrivés dans les délais, et dans la limite des crédits disponibles.

Le Commissaire général délégué
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

Sébastien JALLET

¹ Si la saisie en ligne est impossible, vous pouvez, à titre exceptionnel, envoyer le dossier CERFA en un seul exemplaire par courrier postal à l'adresse du CGET.